

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE paraît trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI, durant la saison des affaires, et deux fois la semaine pendant l'hiver. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par an, outre une piastre pour la poste quand le journal est envoyé par cette voie. L'abonnement est payable d'AVANCE, et une addition de 2s. 6d. sera faite par chaque année à ceux qui n'auront pas payé d'avance ou à première demande. Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis un mois avant leur date d'échéance. Toutes les lettres, correspondances, &c. doivent être adressées, franchises de port, à LUDGER DUVERNAVY, au bureau du journal, rue St. Vincent, no. 13.



PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7 1-2d. chaque suivant. Dix Lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivants. Au-dessus de dix Lignes, première insertion, 4d. par ligne, et 1d par chaque ligne pour les insertions subséquentes. Les avertissements non accompagnés d'ordres écrits seront insérés dans chaque feuille jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence. On traite de gré-à-gré pour les avertissements d'une certaine étendue, et qui vent être publiés plus de six Mois.

LA MINERVE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

MELANGES.

Légende de Pierre-le-Cruel.

IV

Le lendemain au point du jour, Juan Pasquale convoqua le tribunal des vintiquatros sans qu'ils sussent pour quelle cause ils étaient assemblés, tous étant dans le grand costume de leur charge, et le premier assistante les présidait en silence, la verge de justice à la main, lorsque l'huissier annonça : "Le roi !" Tous se levèrent étonnés.

"Asseyez-vous, messieurs," dit Juan Pasquale. Ils obéirent et le roi entra.

"Et bien ! señor assistante, dit don Père s'avancant au milieu de cette grave assemblée, quel est votre bon plaisir ? car vous voyez que je me rends à vos ordres, quoiqu'ils aient pu m'être transmis avec un peu plus de politesse et de courtoisie.

"Sire, répondit Pasquale, il ne s'agit en ce moment ni de politesse ni de courtoisie mais de justice, car, à cette heure, je n'agis point en courtisan du roi mais en magistrat du peuple.

"Ah ! ah ! reprit don Père, il me semble pourtant, mon digne maître, que ce n'est pas le peuple mais bien le roi qui vous a remis aux mains cette baguette blanche que vous avez l'air de prendre pour un sceptre. — Et c'est justement, répondit gravement et respectueusement Pasquale, parce que c'est le roi qui m'a remis cette baguette entre les mains que je dois me montrer digne de l'honneur qu'il m'a fait en me la confiant et non la déshonorer par une lâche complaisance.

"Trêve de morale, interrompit don Père, que me veux-tu ?

"Sire, dit Juan Pasquale, un meurtre a été commis dans la nuit du dernier vendredi au dernier samedi. Votre altesse le sait bien puisque c'est elle-même qui me l'a annoncé.

"Après ?

"Votre altesse m'a donné trois jours pour découvrir l'assassin.

"Et bien ?

"Eh bien ! dit Juan Pasquale en regardant fixement le roi, je l'ai découvert.

"Ah ! ah ! fit le roi.

"Alors, je l'ai assigné à paraître à mon tribunal, car la justice est une, pour les forts comme pour les faibles, pour les grands comme pour les petits. Roi de don Père de Castille, vous êtes accusé d'assassinat sur la personne d'Antonio Mendez, chef des gardes de nuit du quartier de la Giraldada. Répondez au tribunal.

"Et qui a l'audace d'accuser le roi d'assassinat ?

"Un témoin à qui j'ai juré le secret.

"Et si le roi de Castille nie qu'il soit coupable ?

"Il sera soumis à l'épreuve du cerceau. Le corps d'Antonio Mendez est exposé dans l'église voisine, où il a été conservé dans ce but.

"C'est inutile, dit don Père d'un air léger, c'est moi qui ai tué cet homme.

"Je regrette, répondit Pasquale d'un ton plus grave encore, que le roi de Castille paraisse attacher aussi peu d'importance au meurtre d'un de ses sujets, surtout lorsque ce meurtre a été commis de sa propre main.

"Doucement, señor assistante, reprit don Père, forcé par l'ascendant que prenait sur lui Pasquale de se défendre ; doucement ! il n'y a pas de meurtre ici, mais un combat. Je n'ai point assassiné Antonio Mendez. Je l'ai tué en légitime défense.

"Il n'y a pas de légitime défense contre un agent de la justice qui accomplit un ordre et exerce ses fonctions.

"Mais peut-être aussi son zèle pour son devoir l'avait-il entraîné trop loin, reprit don Père.

"La loi n'est point si subtile, sire, répondit l'assistante d'un ton ferme, et d'après votre propre aveu, vous êtes convaincu de meurtre.

"Tu mens, misérable ! s'écria le roi ; je t'ai dit que je l'avais tué, c'est vrai, mais je ne l'ai tué qu'après lui avoir dit de se retirer. L'insensé alors a tiré son épée, et il est tombé après un combat loyal : tant pis pour lui ; pourquoi a-t-il refusé d'obéir à mes ordres ?

"Parce que c'était à vous, sire, d'obéir aux siens, au lieu de leur opposer une résistance coupable. Oh ! la menace ne m'empêchera point, sire, d'accomplir mes fonctions terribles. Lorsque vous m'avez pris dans mes montagnes sans me demander ma volonté, sire, lorsque, malgré moi, vous m'avez fait premier assistante, c'était pour avoir un juge et non pas un courtisan. Eh bien ! vous avez un juge ; répondez donc !

— J'ai dit ce que j'avais à dire. Oui, j'ai tué Antonio Mendez dans un combat : c'est donc un duel et non pas un meurtre.

"— Il n'y a pas de duel, sire, entre un roi et ses sujets : tant qu'ils sont loyaux et fidèles, rien ne l'autorise à tirer contre eux son épée. Il les a reçus en compte de Dieu, et il en rendra compte à Dieu. D'ailleurs, vous savez que vous vous opposiez violemment à l'exercice de la loi que vous-même vous avez faite, et votre rang royal, loin d'être une excuse en cette circonstance, aurait dû vous faire comprendre que plus haut vous êtes placé plus grand devait être l'exemple. — Ecoutez donc votre arrêt."

Le roi fit un mouvement de fierté. Ses yeux étincelèrent, et il porta la main à la garde de son épée. Juan Pasquale continua :

"Demain à midi, je vous somme, don Pedro de Castille, de vous trouver sur la place de la Giraldada, la plus voisine de l'endroit où le crime a été commis, pour y écouter et y subir la sentence que la justice trouvera convenable de prononcer. Si vous espérez dans la miséricorde de Dieu, je vous engage à ne pas manquer à cet appel, mais à vous y rendre avec tous les sentiments qui font la dernière espérance."

Et ayant ainsi prononcé l'arrêt d'une voix lente mais ferme, Juan Pasquale fit signe au roi qu'il pouvait se retirer. Après quoi il se leva lentement lui-même et sortit de la salle d'audience suivi des vintiquatros.

Le premier mouvement de don Père avait été la colère : le second fut l'admiration. A cette époque, le roi de Castille était encore dans cette première moitié de la vie qui lui avait fait donner le titre de justicier : son cœur était donc accessible à tout grand exemple, et c'était pour lui un exemple inouï et inattendu, au milieu de ses courtisans aguerris sur son passage, que celui d'un homme qui osait faire publiquement le procès d'un roi qui n'avait pas exécuté les lois de son royaume. Il se décida donc à obéir à la sommation de l'assistante et à comparaître le lendemain, revêtu des insignes du rang suprême, sur la place de la Giraldada. Don Père désigna pour l'accompagner Ferrand de Castro et Juan de Padilla, ne voulant pas d'autre suite, afin qu'on ne pût l'accuser d'intimidation.

Cependant la nouvelle de ce procès étrange s'était répandue dans Séville et y avait excité une vive curiosité : cette citation faite au roi, et dont nul ne pouvait prévoir le résultat ; cette obéissance de don Père à l'ordre d'un de ses magistrats, lui qui était habitué à commander à tout le monde, cette fermeté d'un juge inouï jusqu'alors et, en face, avait si imprudemment bravé l'autorité royale, tout présageait pour le lendemain une de ces scènes solennelles dont les peuples gardent le souvenir ; aussi, dès le point du jour, toute la population de Séville se précipita-t-elle vers la place de la Giraldada. Quant à don Père, il attendait avec ses compagnons l'heure à laquelle il devait comparaître pour entendre la lecture de son jugement. Ceux-ci avaient bien essayé d'obtenir de lui qu'il prit un cortège plus nombreux et une garde armée ; mais le roi avait répondu positivement qu'il désirait que tout se passât ainsi qu'il l'avait ordonné, et qu'il n'y eût d'autre garde que celle qui se trouvait d'habitude aux jugements du premier assistante. Seulement il permit qu'une douzaine de seigneurs le suivissent par derrière, mais sans armes et après leur avoir fait jurer que, quelque chose qui arrivât, ils ne feraient rien sans un ordre positif de sa bouche.

A peine le peuple le vit-il paraître qu'il le salua avec des exclamations que les rois ne sont pas habitués à entendre. Don Père ne se trompa point à ce témoignage, car ce que le peuple applaudissait en lui, c'était son obéissance bien plus que sa majesté. Il continua donc de s'avancer vers la place de la Giraldada, mais arrivé à une certaine rue, des gardes lui barrèrent le passage et lui indiquèrent un autre chemin. Les seigneurs voulaient continuer nonobstant la défense, mais don Père leur rappela la promesse et donna l'exemple de l'obéissance en prenant sans objection aucune la route indiquée. Les acclamations redoublèrent ; les seigneurs froncèrent le sourcil, car il leur sembla bien visible cette fois que ces acclamations étaient une insulte au pouvoir royal, abaissé dans leur souverain. Mais don Père demeura impassible et sa figure n'exprima rien dont ses courtisans pussent s'autoriser pour désobéir. Ils le suivirent donc en silence et arrivèrent ainsi par un long détour à la place de la Giraldada. Une enceinte était réservée pour le cortège royal.

Au milieu de la place, adossé au Campanile, et sur une estrade élevée siégeait le tribunal des vintiquatros, présidé par Juan Pasquale. A sa droite et formant une des

extrémités du cercle était la statue en pied du roi don Père, revêtu des insignes royaux ; seulement le piédestal avait été masqué par un échafaud. Et le bourreau, sa grande épée à la main, se tenait debout sur la plate-forme : en face était réservée la place que nous avons dit que le roi était venu prendre avec sa suite ; toute l'autre partie du cercle était réservée aux spectateurs. Quant aux intervalles qui se trouvaient à droite entre le tribunal et l'échafaud, et à gauche entre le tribunal et le roi, ils étaient remplis par la garde montagnarde du premier assistante.

Aussitôt que le roi parut, un roulement de tambours rendu plus lugubre par le voile de crêpe qui les recouvraient se fit entendre et répandit aussitôt dans l'âme des assistants ce sentiment sourd et lugubre que l'on éprouve malgré soi dans les circonstances suprêmes. Don Père n'en fut pas plus exempt que les autres, et les seigneurs qui l'accompagnaient manifestèrent leur indignation ; mais le roi leur imposa silence. Lorsque le roulement eut cessé, l'huissier se leva et appela à haute voix : "Don Père, roi de Castille."

"— Me voici, dit le roi du haut de son cheval, que me voulez-vous ?

"— Sire, répondit l'huissier, vous êtes cité pour entendre votre sentence et pour la voir mettre à exécution.

"— Insolent ! s'écria Padilla en faisant franchir la barrière à son cheval et en le dirigeant vers l'homme de justice.

"— Soldats, dit Juan Pasquale, qu'on amène ce cavalier.

"— Le premier qui me touche est mort ! cria Padilla tirant son épée.

"— Sire Castellan, dit don Père d'une voix ferme et sonore, retirez-vous, je vous l'ordonne."

Padilla remit son épée au fourreau et fit sortir son cheval de l'enceinte. Un grand murmure d'étonnement courut par toute la foule, et l'attention redoubla.

"Don Père de Castille, dit Juan Pasquale se levant à son tour, vous êtes atteint et convaincu d'avoir commis un homicide volontaire sur la personne du garde de nuit Antonio Mendez, lorsqu'il était dans l'exercice de ses fonctions ; ce crime mérite la mort."

Il se fit alors dans la foule une exclamation puissante qui dégénéra en un long murmure pareil au grondement d'une tempête. Le peuple lui-même commençait à trouver que le juge allait trop loin.

"Silence ! cria don Père ; laissez le magistrat continuer son office." On se tut.

"Je prononce donc contre vous, continua avec le même sang-froid Juan Pasquale, la sentence de mort ! Mais, comme votre personne est sacrée et que nul que Dieu, qui vous a mis la couronne sur la tête, ne peut toucher ni votre tête ni à votre couronne, * cette sentence sera exécutée sur votre effigie ; et maintenant que j'ai accompli l'autant qu'il est en moi ce devoir que ma place m'impose, que le bourreau fasse le sien."

Le bourreau leva son épée, et la tête de la statue royale, brisée à la hauteur des épaules, roula au bas de l'échafaud.

"Maintenant, dit Juan Pasquale, que cette tête soit placée au coin de la rue où a été tué Antonio Mendez, et qu'elle y reste pendant un mois en mémoire du crime du roi."

Alors don Père descendit de cheval, et s'avancant vers Juan Pasquale :

"Très digne assistante de Séville, lui dit-il d'une voix calme, je m'applaudis de ma justice, car je vois que je ne la pouvais remettre à personne qui la méritât autant

* Ces paroles prêtées à Juan Pasquale au quatorzième siècle représentent l'ignorance de l'époque ; aujourd'hui elles ne sont que ridicules.

Dans les siècles barbares des imposteurs ont blasphémé contre la vérité, ils ont imaginé que le pouvoir appartenait de droit à quelque race d'une nature plus parfaite ; ou que Dieu le conférait immédiatement à des individus choisis pour certaines fins particulières, soit à des familles destinées à le posséder perpétuellement, dont les peuples leur devaient une obéissance entière, aveugle. Car la volonté du chef établi de Dieu, étant à l'égard des sujets la volonté de Dieu même, serait toujours assurée juste ; et, en tous cas, aucun abus, aucun excès, ni les crimes les plus énormes n'autoriseraient à secouer le joug de la puissance oppressive. Ils ont appelé cela, le droit divin.

Fermer l'oreille à ces mensonges. Tous les hommes naissent égaux, et par conséquent indépendants les uns des autres : nul en venant au monde, n'apporte avec soi le droit de commander.

que vous. Je vous confirme donc dans les fonctions que vous avez jusqu'à ce jour si loyalement et si impartialement remplies. Votre sentence est juste, qu'elle demeure entière ; seulement, ce n'est point un mois, mais toujours, que cette tête tranchée par la main du bourreau restera exposée, afin qu'elle transmette à la postérité le souvenir de votre jugement.

La volonté de don Père fut exécutée, et de nos jours encore on peut voir au coin de la rue del Candilego cette tête déposée dans une niche, et que le peuple assure être la même qui fut déposée en l'an 1357 par la main du bourreau.

Voilà la légende de don Père telle qu'elle est racontée par l'historien Zurita dans ses Annales de Séville.

ALEXANDRE DUMAS.

FIN.

FAITS DIVERS.

SINGULIÈRE CONSPIRATION CONTRE L'EMPEREUR DE RUSSIE.—Le Morning-Herald publie, avec un très grand sérieux, sous le titre de : Un pressentiment, l'historiette politique suivante :

"Il nous parvient une nouvelle étrange, mais dont nous ne saurions révoquer en doute l'exactitude, la tenant d'une source tout à fait recommandable.

"On dit que le jour du 27e anniversaire du mariage de l'empereur, appelé les noces d'argent, les grands de l'empire se sont réunis pour offrir à S. M. un fauteuil d'argent. L'empereur, après être entré dans le salon où il devait recevoir les félicitations de la cour, se disposait à prendre place au fauteuil lorsque le comte Beckendorf l'arrêta, déclarant qu'un pressentiment l'avertissait qu'il allait lui arriver un malheur si sa majesté voulait s'asseoir. L'empereur se moqua de ce qu'il appelait une lubie, et il allait prendre place au fauteuil, lorsque le comte Beckendorf, tirant l'épée, lui barra le passage. Avant que l'empereur eût pu revenir de sa surprise, son fidèle ministre était à genoux, lui disant : "Pardonnez-moi, sire, j'ai cru devoir ne consulter que le soin de votre intérêt personnel, et je n'ai fait que mon devoir : ordonnez que l'on examine ce fauteuil, il contenait un ressort caché, avec deux épées, qui, à la plus légère pression du ressort, devaient se croiser en perforant les flancs de la personne assise."

"Cette anecdote est-elle, ou non, exacte ? L'historique nous a appris combien la vie et le pouvoir des empereurs de Russie sont précieuses, assurément, pour que de telles anecdotes se fassent jour de temps à autre, il faut que la société soit travaillée par un vif et profond mécontentement."

LE CONSUL DE FRANCE AU CAP.—Parmi les passagers arrivés dernièrement de Port-au-Prince sur le fairfield, nous devons mentionner M. Cerfber, consul de France au Cap, et l'une des victimes les plus malheureuses du tremblement de terre qui a détruit cette ville de fond en comble. M. Cerfber venait de sortir de table avec sa famille, lorsqu'une secousse inattendue souleva soudain la terre qui, ensuite, s'enfonça de plusieurs pieds. Là se borna le choc ressenti au Cap. Mais il avait suffi à faire crouler toute la ville et à écraser 7,000 habitants sous les débris. M. Cerfber y fut englouti jusqu'au cou, et on le retira si meurtri qu'on craignait de le voir expirer à chaque instant. Sa demoiselle, âgée de 18 ans, fut étouffée plutôt qu'écrasée sous les ruines. On la trouva courbée sur une planche, et les cheveux si étroitement pris entre des débris, qu'elle n'avait pu se relever. Ote malheureuse enfant avait rêvé, dans la nuit qui précéda la catastrophe, qu'elle mourait dans un tremblement de terre, et toute la matinée elle n'avait fait que parler de ce rêve si fatalement réalisé.

Quant à Mme. Cerfber la terrasse sur laquelle elle se trouvait s'était écroulée, mais elle n'a pas reçu de blessures graves. Elle se hâta de faire emporter son mari défaillant dans les montagnes, car on craignait que la mer ne soit de ses limites et ne couvrit la ville en ruines. Le lendemain, quand ils revinrent près de leurs foyers détruits, ceux-ci étaient au pouvoir des nègres qui, le poignard à la main, répondirent à tous ces malheureux sans pain, sans vêtements, sans asile : "Hier c'était à vous, aujourd'hui c'est à nous." M. Cerfber perdit, dans ce pillage général, tout son mobilier, son linge, ses bijoux et 12,000 fr. en or, qu'il avait imprudemment gardés. Sa femme et lui ne purent regagner Port-au-Prince qu'avec des vêtements à eux offerts par charité.

Pour comble de malheur, la santé de M. Cerfber, si violemment éprouvée par ces atteintes physiques et morales, s'est de plus

en plus altérée, et il part, dans un état d'extrême faiblesse, par le paquebot du 16, pour le Havre.

Voilà, certes, une infortune qui est digne de tout l'intérêt du gouvernement français, et nous sommes convaincus que cet intérêt ne fera pas défaut à M. Cerfber. Ce vieillard, si douloureusement frappé au service de son pays, laisse un nom honoré et aimé dans H. I. Dans toutes les parties de cette république, on s'est souvenu que lors du désastre de la ville des Cayes, M. Cerfber souscrivit de ses deniers, pour dix mille francs, en faveur des habitants de cette ville. Ce sont là des traits qui honorent, à la fois, l'homme et la nation qu'il représente. Le gouvernement français ne l'oubliera pas.

FIN DU MONDE EN 1843.—Pêcheurs gare à vous ! Hâtez-vous de faire pénitence. D'après les prophètes des Milleristes, ou sectateurs de la religion de Miller, la fin du monde doit avoir lieu en 1843, l'année prochaine ! Les croyants en la parole du prophète se sont réunis dernièrement à Concord dans New-Hampshire, pour aviser aux préparatifs de déménagement que cette grande occurrence doit faire prendre. Si le monde est encore de ce monde à la fin de l'année prochaine, nous serons curieux de voir par quel escamotage les Milleristes se tireront de ce mauvais pas.

ANGUILLES A DOMICILE.—Voici un fait qui va décider bien des habitants de New-York à recevoir l'eau de l'aqueduc du Croton. Dans une tannerie de Ferry street, le tuyau ouvert l'autre jour n'apporta pas d'eau. On examina et on trouva que le passage était intercepté par une anguille qui est venue, par conséquent, depuis le Dutchess county jusqu'à New-York, à travers une longueur de tuyaux et embranchement de tuyaux de près de 50 milles. L'anguille a été prise après qu'on l'eût coupée en trois morceaux. Avis aux amateurs de poisson.

HAUT-CANADA.

Voici la traduction de la lettre adressée par Son Excellence sir Charles Bagot, à M. LaFontaine au sujet des places de Procureur Général et de Solliciteur Général et autres arrangements dans le conseil exécutif, ou seraient appelés MM. Girouard et Morin ou M. Parent.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, Kingston, 13 Sept. 1842.

Monsieur,

Ayant pris en ma plus attentive et sérieuse considération les conversations qui ont eu lieu entre nous, je me sens toujours le même désir d'inviter la population d'origine française en cette Province à prêter son aide et sa coopération sincère à mon gouvernement ; c'est pourquoi je n'ai pas attendu le résultat de vos délibérations ; mais, au contraire, j'ai considéré jusqu'où il m'est possible de rencontrer les vues de ceux qui ont la confiance de cette partie de la population, de manière à rendre leur accession au gouvernement satisfaisante pour eux-mêmes, et de la faire accompagner en même temps de cette confiance mutuelle qui peut seule la rendre avantageuse au pays.

J'en suis donc venu, et cela non sans difficulté, à la conclusion de consentir, pour un tel objet, à la retraite du Procureur-Général M. Ogden, de l'office qu'il possède maintenant, étant bien entendu qu'il sera fait une allocation (provision) égale à ses longs et fidèles services.

Cette retraite me met en état de vous offrir la situation de Procureur-Général pour le Bas-Canada, avec un siège dans mon Conseil Exécutif.

L'offre de Solliciteur-Général du Bas-Canada a été tenu vacante depuis long-temps dans l'espérance de quelque arrangement qui aurait pu aider à l'objet que j'ai toujours en vue ; et je serai fort aise de prêter l'oreille à la suggestion que vous pouvez me faire du nom d'un monsieur d'origine briannique dont la coopération dans le gouvernement nous aidera dans l'accomplissement de l'objet qui nous est commun.

J'ai soigneusement et sérieusement considéré le désir que vous avez exprimé d'avoir dans votre adhésion à mon gouvernement l'adjonction d'un nombre suffisant d'appuis pour assurer la confiance de ceux dont vous représentez les intérêts.

Je trouve qu'on peut faire accorder avec vous un de mes plans pour l'avantage du Bas-Canada, savoir : la distribution d'une partie de la population trop dense de vos établissements de la frontière sur une plus grande étendue de territoire.

On m'a donné Mr. Girouard comme un monsieur possédant des facultés administratives d'un ordre élevé, et en même temps la confiance de ses compatriotes.

Il peut considérablement aider à l'avancement de l'objet que j'ai en vue à cet égard ; et je me suis en conséquence déterminé, si je pouvais réussir à vous induire à accepter ma proposition à lui offrir la situation maintenant occupée par Mr. Davidson, avec un siège dans le conseil ; étant entendu que ce monsieur sera pourvu d'une manière convenable à ses justes prétentions ; et que Mr. Girouard obtiendra de quelque part, (Some Constituency) un siège dans l'assemblée.

Je me suis en outre déterminé à offrir le poste confidentiel de greffier du Conseil à quelques Messieurs de votre recommandation, et je suggérerais que la réputation dont jouit Mr. Morin, ou Mr. Parent, désignerait ces Messieurs comme se trouvant peut-être parmi les personnes les plus propres à votre recommandation.

Le désaccord de Mr. Baldwin avec le gouvernement étant venu principalement de son désir d'agir de concert avec les Représentants de la partie Française de la population, et ce désaccord étant, comme je l'espère heureusement disparu, je serai disposé à profiter de ses services.

M. Draper m'a offert la résignation de son office. Je regretterai toujours la perte de l'assistance qu'il m'a toujours donnée, et sentirai l'obligation impérieuse de considérer ses réclamations auprès du gouvernement, à la première occasion qui s'offrira de les reconnaître convenablement.

Cela laissera l'office de Procureur Général, avec un siège dans le Conseil, à ma disposition, et je suis prêt à l'offrir à M. Baldwin.

L'absence de M. Sherwood me prive de l'occasion de m'assurer jusqu'à quel point il pourrait être disposé à accéder à cet arrangement, ou de connaître s'il est prêt à remplir une des conditions de sa nomination en obtenant un siège dans l'assemblée. La disposition de son office doit être laissée comme matière à considération future.

D'après la connaissance des sentiments d'entièrement tous les Messieurs qui composent maintenant mes conseillers constitutionnels, je ne vois aucune raison de douter qu'on ne pût sur la base de cette proposition former un conseil fort et uni.

Dans cette persuasion je suis allé jusqu'aux dernières limites pour rencontrer vos demandes et y satisfaire, et si, après une telle ouverture, je trouve que mes efforts pour assurer la tranquillité politique du pays sont sans succès, il me restera au moins la satisfaction de sentir que j'ai épuisé tous les moyens que le d. s. r. le plus ardent d'accomplir ce grand objet, m'a mis en état d'imaginer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant et Très fidèle serviteur, CHARLES BAGOT. L. H. LAFONTAINE, ECR., M. P. P.

AFFAIRES DE ROUTINE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. 12 Sept. 1842.

M. Duggan a donné avis d'une motion pour s'enquérir sur l'état des affaires commerciales du pays et considérer la convenance d'imposer une taxe de dix pour cent sur tous les salaires des fonctionnaires publics recevant au-delà de £300.

M. Jones a donné avis d'une motion à l'effet d'étendre le temps fixé pour l'enregistrement des actes passés avant le 31 Décembre 1841.

M. Jones a fait motion à la fin de considérer s'il ne serait pas à propos d'imposer un droit sur les produits américains entrant dans le pays.

M. Neilson a fait nommer un comité pour s'enquérir sur les violences commises aux dernières Elections dans les comtés de Montréal, Terrebonne, Beauharnais, Chambly et Rouville.

M. Baldwin a introduit un Bill pour régler les Elections. Le même qui a été réservé à la session dernière.

M. Leslie a introduit un Bill pour rétablir les faubourgs de Montréal dans leur franchise électorale. Lorsque le Bill viendra sous discussion on inclura les faubourgs de Québec.

M. Cameron a introduit un Bill pour régler le mesurage des bois. Le même a été présenté qui a passé dans la Chambre, et qui a échoué au Conseil dans la dernière session.

M. Aylwin a introduit un Bill pour assurer l'indépendance des Juges. Le même qui a été rejeté au Conseil l'année dernière.

M. Aylwin ayant interpellé le Ministère pour savoir s'il proposait de s'occuper de la judicature du Bas-Canada, n'a pu en recevoir de réponse, par la raison qu'il ne se trouve maintenant personne dans le ministère capable de répondre à une pareille interpellation.

M. Aylwin le savait sans doute, et cette interpellation a paru être une malice de la part du représentant de Portneuf.

Comme la discussion du projet d'adresse avait été fixée à ce jour, l'espace réservé au public était rempli. Parmi les procédés les plus importants du jour sont ceux qui suivent :

Mr. Forbes propose que le rapport des Commissaires du Bureau de Poste soit mis devant la chambre.

Mr. Aylwin, que certain acte du Conseil Spécial relatif aux routes d'hiver soit amendé.

Après quoi vinrent les ordres du jour, et le premier, sur le programme était celui de l'examen du discours de Son Excellence.

Mr. Forbes propose, secondé de Mr. McDonell, que les résolutions en faveur de la dotation d'une adresse qui n'est que l'écho du discours d'ouverture, soient adoptées, et de longs débats s'engagent, auxquels prennent part MM. Draper, Lafontaine, Baldwin, Neilson, Viger, Aylwin, Hincks et Johnson.

Le discours de Mr. Draper a été assez long, et n'a pas manqué d'éloquence. Nous regrettons de ne pouvoir le donner en entier, ainsi que ceux de plusieurs honorables membres qui ont pris une part active dans cette grande discussion parlementaire ; et tout ce que nous pouvons ajouter à ce que nous en avons déjà dit, c'est que Mr. Draper s'y est appliqué à défendre sa conduite politique depuis qu'il est au pouvoir. Il a reconnu hautement le droit inhérent aux Bas-Canadiens de prendre part à l'administration du gouvernement de leur pays, et a dit qu'il n'a cessé, depuis la proclamation de l'Union, de conseiller l'Exécutif d'agir dans ce sens. Il désirait qu'on vint à des mesures propres à intéresser les deux provinces, basées sur de grands principes et sans distinction de races.

Mr. LaFontaine se leva et dit qu'il ne pouvait s'adresser à la Chambre en anglais aussi facilement qu'il le pourrait dans sa langue maternelle, et demanda que la chambre se formât en comité général, afin de donner toute la latitude possible à la discussion d'une mesure aussi importante que celle dont il s'agit de s'occuper, et qu'il put se justifier du refus qu'il avait opposé à l'offre qu'on lui avait faite.

Mr. Baldwin s'adressa longuement au président. Il dit entre autres choses importantes, qu'il voyait avec plaisir que l'avis qu'il avait donné, il y a environ un an, au gouverneur d'alors, était enfin partagé par les messieurs de la banquette ministérielle. Venant à parler de l'adresse proposée par le membre pour le comté des Deux Montagnes, il fit remarquer qu'il était desirieux autant qu'aucun autre de voir se continuer la liaison entre le Canada et l'Angleterre ; qu'il voulait l'Union entre les deux provinces, une union d'idées et de sentiments, une union d'hommes nés libres. Il se glorifiait d'être né Canadien, et désirait ardemment de voir arriver le jour où les préjugés seront mis de côté et remplacés par une communauté de sentiments depuis Gaspé jusqu'à Sandwich. Les Bas-Canadiens ont été privés de leur constitution à dit l'hon. membre, et on leur a imposé un conseil spécial, qui leur était justement odieux. Ils ont fait preuve de leur connaissance des vrais principes de la constitution anglaise. Il faut leur rendre justice, ils en ont été privés trop longtemps. L'hon. monsieur termine en proposant un amendement à l'adresse.

La chambre s'étant formée en comité général, l'orateur quitta sa place, et Mr. Armstrong est appelé au fauteuil.

Mr. Neilson est combattu par Mr. Harrison dans sa proposition de se former en comité, comme étant contraire à la pratique anglaise. Mr. Neilson réplique que l'usage britannique n'est observé par les messieurs du côté opposé que lorsqu'il convient à leurs vues. Après quelque débat la chambre se forme en comité général.

Mr. Viger s'oppose à ce qu'une pension de retraite soit accordée à Mr. Ogden et aux autres officiers publics qui sortent d'emploi.

Mr. LaFontaine revendique le droit de s'exprimer en français, et explique les raisons qui l'ont porté à refuser l'emploi qui lui a été offert aujourd'hui. L'hon. membre dit entre autres choses, qu'il n'a eu aucune conférence avec les conseillers de la couronne, mais qu'il a eu trois entretiens avec Son Excellence, du samedi au mardi. Ce n'est pas la première fois que pareille offre lui a été faite d'un siège dans le conseil exécutif ; lord Sydenham lui avait fait la même proposition il y a un an. L'opinion de Sir Charles Bagot à l'égard des Canadiens méritait les plus grands éloges. Le savant monsieur fait ensuite remarquer qu'il ne peut accepter du pouvoir si le membre (Mr. Baldwin) qui contient les intérêts des Bas-Canadiens en est exclu. Lui M. L. et le parti auquel il appartient sont tenus moralement de le soutenir à cause de ses principes. Pourquoi les Bas-Canadiens ne seraient-ils pas représentés dans le Conseil ?

Mr. Aylwin fait ressortir avec son habileté ordinaire, et avec tout le sarcasme qu'il sait si bien placer, toute l'absurdité dont Mr. Draper a fait preuve en se déclarant favorable aux Bas-Canadiens pendant qu'il refusait de rester au conseil, leur ami M. Baldwin y eût dit. L'hon. et savant monsieur condamne hautement l'administration Sydenham, qu'il dit avoir été une malédiction pour le pays.

Après ces débats, le discours de Mr. Draper a été assez long, et n'a pas manqué d'éloquence. Nous regrettons de ne pouvoir le donner en entier, ainsi que ceux de plusieurs honorables membres qui ont pris une part active dans cette grande discussion parlementaire ; et tout ce que nous pouvons ajouter à ce que nous en avons déjà dit, c'est que Mr. Draper s'y est appliqué à défendre sa conduite politique depuis qu'il est au pouvoir. Il a reconnu hautement le droit inhérent aux Bas-Canadiens de prendre part à l'administration du gouvernement de leur pays, et a dit qu'il n'a cessé, depuis la proclamation de l'Union, de conseiller l'Exécutif d'agir dans ce sens. Il désirait qu'on vint à des mesures propres à intéresser les deux provinces, basées sur de grands principes et sans distinction de races.

Mr. LaFontaine se leva et dit qu'il ne pouvait s'adresser à la Chambre en anglais aussi facilement qu'il le pourrait dans sa langue maternelle, et demanda que la chambre se formât en comité général, afin de donner toute la latitude possible à la discussion d'une mesure aussi importante que celle dont il s'agit de s'occuper, et qu'il put se justifier du refus qu'il avait opposé à l'offre qu'on lui avait faite.

Mr. Baldwin s'adressa longuement au président. Il dit entre autres choses importantes, qu'il voyait avec plaisir que l'avis qu'il avait donné, il y a environ un an, au gouverneur d'alors, était enfin partagé par les messieurs de la banquette ministérielle. Venant à parler de l'adresse proposée par le membre pour le comté des Deux Montagnes, il fit remarquer qu'il était desirieux autant qu'aucun autre de voir se continuer la liaison entre le Canada et l'Angleterre ; qu'il voulait l'Union entre les deux provinces, une union d'idées et de sentiments, une union d'hommes nés libres. Il se glorifiait d'être né Canadien, et désirait ardemment de voir arriver le jour où les préjugés seront mis de côté et remplacés par une communauté de sentiments depuis Gaspé jusqu'à Sandwich. Les Bas-Canadiens ont été privés de leur constitution à dit l'hon. membre, et on leur a imposé un conseil spécial, qui leur était justement odieux. Ils ont fait preuve de leur connaissance des vrais principes de la constitution anglaise. Il faut leur rendre justice, ils en ont été privés trop longtemps. L'hon. monsieur termine en proposant un amendement à l'adresse.

La chambre s'étant formée en comité général, l'orateur quitta sa place, et Mr. Armstrong est appelé au fauteuil.

Mr. Neilson est combattu par Mr. Harrison dans sa proposition de se former en comité, comme étant contraire à la pratique anglaise. Mr. Neilson réplique que l'usage britannique n'est observé par les messieurs du côté opposé que lorsqu'il convient à leurs vues. Après quelque débat la chambre se forme en comité général.

Mr. Viger s'oppose à ce qu'une pension de retraite soit accordée à Mr. Ogden et aux autres officiers publics qui sortent d'emploi.

Mr. LaFontaine revendique le droit de s'exprimer en français, et explique les raisons qui l'ont porté à refuser l'emploi qui lui a été offert aujourd'hui. L'hon. membre dit entre autres choses, qu'il n'a eu aucune conférence avec les conseillers de la couronne, mais qu'il a eu trois entretiens avec Son Excellence, du samedi au mardi. Ce n'est pas la première fois que pareille offre lui a été faite d'un siège dans le conseil exécutif ; lord Sydenham lui avait fait la même proposition il y a un an. L'opinion de Sir Charles Bagot à l'égard des Canadiens méritait les plus grands éloges. Le savant monsieur fait ensuite remarquer qu'il ne peut accepter du pouvoir si le membre (Mr. Baldwin) qui contient les intérêts des Bas-Canadiens en est exclu. Lui M. L. et le parti auquel il appartient sont tenus moralement de le soutenir à cause de ses principes. Pourquoi les Bas-Canadiens ne seraient-ils pas représentés dans le Conseil ?

Mr. Aylwin fait ressortir avec son habileté ordinaire, et avec tout le sarcasme qu'il sait si bien placer, toute l'absurdité dont Mr. Draper a fait preuve en se déclarant favorable aux Bas-Canadiens pendant qu'il refusait de rester au conseil, leur ami M. Baldwin y eût dit. L'hon. et savant monsieur condamne hautement l'administration Sydenham, qu'il dit avoir été une malédiction pour le pays.

Après ces débats, le discours de Mr. Draper a été assez long, et n'a pas manqué d'éloquence. Nous regrettons de ne pouvoir le donner en entier, ainsi que ceux de plusieurs honorables membres qui ont pris une part active dans cette grande discussion parlementaire ; et tout ce que nous pouvons ajouter à ce que nous en avons déjà dit, c'est que Mr. Draper s'y est appliqué à défendre sa conduite politique depuis qu'il est au pouvoir. Il a reconnu hautement le droit inhérent aux Bas-Canadiens de prendre part à l'administration du gouvernement de leur pays, et a dit qu'il n'a cessé, depuis la proclamation de l'Union, de conseiller l'Exécutif d'agir dans ce sens. Il désirait qu'on vint à des mesures propres à intéresser les deux provinces, basées sur de grands principes et sans distinction de races.

Mr. LaFontaine se leva et dit qu'il ne pouvait s'adresser à la Chambre en anglais aussi facilement qu'il le pourrait dans sa langue maternelle, et demanda que la chambre se formât en comité général, afin de donner toute la latitude possible à la discussion d'une mesure aussi importante que celle dont il s'agit de s'occuper, et qu'il put se justifier du refus qu'il avait opposé à l'offre qu'on lui avait faite.

Mr. Baldwin s'adressa longuement au président. Il dit entre autres choses importantes, qu'il voyait avec plaisir que l'avis qu'il avait donné, il y a environ un an, au gouverneur d'alors, était enfin partagé par les messieurs de la banquette ministérielle. Venant à parler de l'adresse proposée par le membre pour le comté des Deux Montagnes, il fit remarquer qu'il était desirieux autant qu'aucun autre de voir se continuer la liaison entre le Canada et l'Angleterre ; qu'il voulait l'Union entre les deux provinces, une union d'idées et de sentiments, une union d'hommes nés libres. Il se glorifiait d'être né Canadien, et désirait ardemment de voir arriver le jour où les préjugés seront mis de côté et remplacés par une communauté de sentiments depuis Gaspé jusqu'à Sandwich. Les Bas-Canadiens ont été privés de leur constitution à dit l'hon. membre, et on leur a imposé un conseil spécial, qui leur était justement odieux. Ils ont fait preuve de leur connaissance des vrais principes de la constitution anglaise. Il faut leur rendre justice, ils en ont été privés trop longtemps. L'hon. monsieur termine en proposant un amendement à l'adresse.

La chambre s'étant formée en comité général, l'orateur quitta sa place, et Mr. Armstrong est appelé au fauteuil.

Mr. Neilson est combattu par Mr. Harrison dans sa proposition de se former en comité, comme étant contraire à la pratique anglaise. Mr. Neilson réplique que l'usage britannique n'est observé par les messieurs du côté opposé que lorsqu'il convient à leurs vues. Après quelque débat la chambre se forme en comité général.

Mr. Viger s'oppose à ce qu'une pension de retraite soit accordée à Mr. Ogden et aux autres officiers publics qui sortent d'emploi.

Mr. LaFontaine revendique le droit de s'exprimer en français, et explique les raisons qui l'ont porté à refuser l'emploi qui lui a été offert aujourd'hui. L'hon. membre dit entre autres choses, qu'il n'a eu aucune conférence avec les conseillers de la couronne, mais qu'il a eu trois entretiens avec Son Excellence, du samedi au mardi. Ce n'est pas la première fois que pareille offre lui a été faite d'un siège dans le conseil exécutif ; lord Sydenham lui avait fait la même proposition il y a un an. L'opinion de Sir Charles Bagot à l'égard des Canadiens méritait les plus grands éloges. Le savant monsieur fait ensuite remarquer qu'il ne peut accepter du pouvoir si le membre (Mr. Baldwin) qui contient les intérêts des Bas-Canadiens en est exclu. Lui M. L. et le parti auquel il appartient sont tenus moralement de le soutenir à cause de ses principes. Pourquoi les Bas-Canadiens ne seraient-ils pas représentés dans le Conseil ?

Mr. Aylwin fait ressortir avec son habileté ordinaire, et avec tout le sarcasme qu'il sait si bien placer, toute l'absurdité dont Mr. Draper a fait preuve en se déclarant favorable aux Bas-Canadiens pendant qu'il refusait de rester au conseil, leur ami M. Baldwin y eût dit. L'hon. et savant monsieur condamne hautement l'administration Sydenham, qu'il dit avoir été une malédiction pour le pays.

Après ces débats, le discours de Mr. Draper a été assez long, et n'a pas manqué d'éloquence. Nous regrettons de ne pouvoir le donner en entier, ainsi que ceux de plusieurs honorables membres qui ont pris une part active dans cette grande discussion parlementaire ; et tout ce que nous pouvons ajouter à ce que nous en avons déjà dit, c'est que Mr. Draper s'y est appliqué à défendre sa conduite politique depuis qu'il est au pouvoir. Il a reconnu hautement le droit inhérent aux Bas-Canadiens de prendre part à l'administration du gouvernement de leur pays, et a dit qu'il n'a cessé, depuis la proclamation de l'Union, de conseiller l'Exécutif d'agir dans ce sens. Il désirait qu'on vint à des mesures propres à intéresser les deux provinces, basées sur de grands principes et sans distinction de races.

Mr. LaFontaine se leva et dit qu'il ne pouvait s'adresser à la Chambre en anglais aussi facilement qu'il le pourrait dans sa langue maternelle, et demanda que la chambre se formât en comité général, afin de donner toute la latitude possible à la discussion d'une mesure aussi importante que celle dont il s'agit de s'occuper, et qu'il put se justifier du refus qu'il avait opposé à l'offre qu'on lui avait faite.

Mr. Baldwin s'adressa longuement au président. Il dit entre autres choses importantes, qu'il voyait avec plaisir que l'avis qu'il avait donné, il y a environ un an, au gouverneur d'alors, était enfin partagé par les messieurs de la banquette ministérielle. Venant à parler de l'adresse proposée par le membre pour le comté des Deux Montagnes, il fit remarquer qu'il était desirieux autant qu'aucun autre de voir se continuer la liaison entre le Canada et l'Angleterre ; qu'il voulait l'Union entre les deux provinces, une union d'idées et de sentiments, une union d'hommes nés libres. Il se glorifiait d'être né Canadien, et désirait ardemment de voir arriver le jour où les préjugés seront mis de côté et remplacés par une communauté de sentiments depuis Gaspé jusqu'à Sandwich. Les Bas-Canadiens ont été privés de leur constitution à dit l'hon. membre, et on leur a imposé un conseil spécial, qui leur était justement odieux. Ils ont fait preuve de leur connaissance des vrais principes de la constitution anglaise. Il faut leur rendre justice, ils en ont été privés trop longtemps. L'hon. monsieur termine en proposant un amendement à l'adresse.

La chambre s'étant formée en comité général, l'orateur quitta sa place, et Mr. Armstrong est appelé au fauteuil.

Mr. Neilson est combattu par Mr. Harrison dans sa proposition de se former en comité, comme étant contraire à la pratique anglaise. Mr. Neilson réplique que l'usage britannique n'est observé par les messieurs du côté opposé que lorsqu'il convient à leurs vues. Après quelque débat la chambre se forme en comité général.

Mr. Viger s'oppose à ce qu'une pension de retraite soit accordée à Mr. Ogden et aux autres officiers publics qui sortent d'emploi.

Mr. LaFontaine revendique le droit de s'exprimer en français, et explique les raisons qui l'ont porté à refuser l'emploi qui lui a été offert aujourd'hui. L'hon. membre dit entre autres choses, qu'il n'a eu aucune conférence avec les conseillers de la couronne, mais qu'il a eu trois entretiens avec Son Excellence, du samedi au mardi. Ce n'est pas la première fois que pareille offre lui a été faite d'un siège dans le conseil exécutif ; lord Sydenham lui avait fait la même proposition il y a un an. L'opinion de Sir Charles Bagot à l'égard des Canadiens méritait les plus grands éloges. Le savant monsieur fait ensuite remarquer qu'il ne peut accepter du pouvoir si le membre (Mr. Baldwin) qui contient les intérêts des Bas-Canadiens en est exclu. Lui M. L. et le parti auquel il appartient sont tenus moralement de le soutenir à cause de ses principes. Pourquoi les Bas-Canadiens ne seraient-ils pas représentés dans le Conseil ?

Mr. Aylwin fait ressortir avec son habileté ordinaire, et avec tout le sarcasme qu'il sait si bien placer, toute l'absurdité dont Mr. Draper a fait preuve en se déclarant favorable aux Bas-Canadiens pendant qu'il refusait de rester au conseil, leur ami M. Baldwin y eût dit. L'hon. et savant monsieur condamne hautement l'administration Sydenham, qu'il dit avoir été une malédiction pour le pays.

Après ces débats, le discours de Mr. Draper a été assez long, et n'a pas manqué d'éloquence. Nous regrettons de ne pouvoir le donner en entier, ainsi que ceux de plusieurs honorables membres qui ont pris une part active dans cette grande discussion parlementaire ; et tout ce que nous pouvons ajouter à ce que nous en avons déjà dit, c'est que Mr. Draper s'y est appliqué à défendre sa conduite politique depuis qu'il est au pouvoir. Il a reconnu hautement le droit inhérent aux Bas-Canadiens de prendre part à l'administration du gouvernement de leur pays, et a dit qu'il n'a cessé, depuis la proclamation de l'Union, de conseiller l'Exécutif d'agir dans ce sens. Il désirait qu'on vint à des mesures propres à intéresser les deux provinces, basées sur de grands principes et sans distinction de races.

Mr. LaFontaine se leva et dit qu'il ne pouvait s'adresser à la Chambre en anglais aussi facilement qu'il le pourrait dans sa langue maternelle, et demanda que la chambre se formât en comité général, afin de donner toute la latitude possible à la discussion d'une mesure aussi importante que celle dont il s'agit de s'occuper, et qu'il put se justifier du refus qu'il avait opposé à l'offre qu'on lui avait faite.

Mr. Baldwin s'adressa longuement au président. Il dit entre autres choses importantes, qu'il voyait avec plaisir que l'avis qu'il avait donné, il y a environ un an, au gouverneur d'alors, était enfin partagé par les messieurs de la banquette ministérielle. Venant à parler de l'adresse proposée par le membre pour le comté des Deux Montagnes, il fit remarquer qu'il était desirieux autant qu'aucun autre de voir se continuer la liaison entre le Canada et l'Angleterre ; qu'il voulait l'Union entre les deux provinces, une union d'idées et de sentiments, une union d'hommes nés libres. Il se glorifiait d'être né Canadien, et désirait ardemment de voir arriver le jour où les préjugés seront mis de côté et remplacés par une communauté de sentiments depuis Gaspé jusqu'à Sandwich. Les Bas-Canadiens ont été privés de leur constitution à dit l'hon. membre, et on leur a imposé un conseil spécial, qui leur était justement odieux. Ils ont fait preuve de leur connaissance des vrais principes de la constitution anglaise. Il faut leur rendre justice, ils en ont été privés trop longtemps. L'hon. monsieur termine en proposant un amendement à l'adresse.

La chambre s'étant formée en comité général, l'orateur quitta sa place, et Mr. Armstrong est appelé au fauteuil.

Mr. Neilson est combattu par Mr. Harrison dans sa proposition de se former en comité, comme étant contraire à la pratique anglaise. Mr. Neilson réplique que l'usage britannique n'est observé par les messieurs du côté opposé que lorsqu'il convient à leurs vues. Après quelque débat la chambre se forme en comité général.

Mr. Viger s'oppose à ce qu'une pension de retraite soit accordée à Mr. Ogden et aux autres officiers publics qui sortent d'emploi.

Mr. LaFontaine revendique le droit de s'exprimer en français, et explique les raisons qui l'ont porté à refuser l'emploi qui lui a été offert aujourd'hui. L'hon. membre dit entre autres choses, qu'il n'a eu aucune conférence avec les conseillers de la couronne, mais qu'il a eu trois entretiens avec Son Excellence, du samedi au mardi. Ce n'est pas la première fois que pareille offre lui a été faite d'un siège dans le conseil exécutif ; lord Sydenham lui avait fait la même proposition il y a un an. L'opinion de Sir Charles Bagot à l'égard des Canadiens méritait les plus grands éloges. Le savant monsieur fait ensuite remarquer qu'il ne peut accepter du pouvoir si le membre (Mr. Baldwin) qui contient les intérêts des Bas-Canadiens en est exclu. Lui M. L. et le parti auquel il appartient sont tenus moralement de le soutenir à cause de ses principes. Pourquoi les Bas-Canadiens ne seraient-ils pas représentés dans le Conseil ?

faite par l'honorable Mr. Vallières de St. Réal, au Grand Jury du District des Trois-Rivières, à l'ouverture de la cour du Banc du Roi, actuellement siégeant en session criminelle. Comme tout ce qui émane de cet homme savant, l'adresse est marquée au coin du génie et de l'érudition. Digne pendant de celle par laquelle il a débuté comme juge en chef à la cour criminelle du principal District de la Province, la lecture en est intéressante et instructive, et elle dément l'assertion faite quelque part, que le luminaire dont elle est le reflet, soit prêt de s'éteindre.

Messieurs les Grands Jurés.

Le serment que vous venez de prêter contient une explication si lumineuse de vos devoirs importants que je ne puis me dispenser d'employer votre temps précieux à vous expliquer et développer ces devoirs que leur accomplissement souvent répété a rendus familiers à vous tous ou au plus grand nombre d'entre vous. Mais comme il est d'un usage reçu que le Juge Président fasse une allocution à MM. de la Grande Enquête à l'entrée du terme, je me propose de traiter en peu de mots de la nature et de l'étendue de vos pouvoirs et je toucherai brièvement sur quelques uns de vos droits et de vos privilèges dans l'exercice de la charge élevée dont la loi vous a revêtus.

Nos pouvoirs qui sont la mesure précise de vos devoirs dans la dénonciation des crimes et offenses, sont de la même étendue que la juridiction et les pouvoirs de cette Cour pour les juger, et puisque cette Cour a pouvoir de juger tous crimes et offenses sans exception, il s'ensuit que c'est votre droit et votre devoir obligé de dénoncer, tous crimes d'offenses quelconques d'une nature publique depuis la plus noire trahison jusqu'au plus léger assaut.

Mais les uns d'un caractère purement privé ne peuvent pas être le sujet de vos perquisitions.

Dans l'exercice ordinaire de vos fonctions importantes vous procédez sur des actes d'accusation qui sont mis devant vous soit par l'officier de la Couronne ou par l'accusateur privé vous entendez les témoins et examinez les preuves du côté de l'accusation, et si à votre avis, l'accusation est soutenue par la preuve, vous rapportez en court l'acte d'accusation comme vrai pour être la source de procédures ultérieures, mais si vous jugez l'accusation non fondée ou non suffisamment soutenue par les preuves, alors en trouvant l'accusation non vraie ou ce qui est mieux non trouvée vous mettez fin à cet acte d'accusation et la partie accusée aura en général le droit d'être renvoyée sans plus ample réponse, sauf à subir une nouvelle accusation pour la même offense.

C'est une règle sûre et salutaire en cette matière que les Grands Jurés doivent affirmer ou rejeter tout l'indictement, mais comme chaque chef ou chapitre d'accusation est considéré aux yeux de la loi comme une accusation distincte et séparée, rien n'empêche que vous ne trouvez vrai un ou plusieurs chefs, et ne rejetiez les autres chefs contenus dans le même acte ; ainsi, soit un acte d'accusation contenant un chef pour émeute ou riot et un autre chef pour un assaut, il vous sera loisible d'affirmer le chef pour assaut et d'écrire non trouvé pour l'émeute et en pareil cas l'indictement demeurera quant au chef affirmé, le même que s'il n'eût d'abord contenu que ce seul chef.

Comme règle générale vous devez entendre les preuves à l'appui de l'accusation, c'est à dire les preuves légales et régulières qui vous sont présentées de la part de la couronne, et la partie accusée n'a certainement pas le droit de produire ses preuves devant vous, mais si les preuves qui vous sont présentées de la part de la couronne n'évident pour justifier une prononciation de votre part vous êtes en droit de rechercher des preuves ultérieures quant aux faits car les preuves devant vous doivent être de nature à vous convaincre de la culpabilité de celui que vous accusez sous serment, et puisque l'accusation est portée en l'absence de l'accusé, elle doit être étayée de preuves solides. En adoptant cette méthode prudente et circospecte il pourra vous arriver de laisser échapper sans procès quelques délinquants dont les crimes seront enveloppés de mystères impenétrables, mais vous saurez à quelques personnes innocentes, la honte et les dangers d'un procès criminel et bien assurément le salut s'ul innocent offrira une compensation abondante pour quelques crimes demeurés impunis.

Observez Messieurs je vous prie que comme il est nécessaire que le verdict du petit jury dans tout procès criminel soit la décision unanime de tous les douze, de même, il faut que votre prononcé soit celui d'au moins douze d'entre vous ; et s'il était démontré dans la suite que l'acte d'accusation n'a pas été affirmé par le nombre complet de douze grands jurés, ce vice dans la procédure aurait l'effet de la rendre nulle dans son principe car tel est aux yeux de la loi le prix de la vie et de la liberté des hommes que personne ne peut être convaincu d'une offense capitale que, par la voix unanime de vingt quatre de ses égaux, demeurant dans le même District et considérés pour cette raison, comme ses voisins et la même règle s'applique à tous les cas où la poursuite criminelle a commencé par un indictment.

J'ai parlé de vos droits et touché à vos devoirs quoique le sujet de vos délibérations soit un acte d'accusation porté devant vous et par lequel vous êtes pour ainsi dire sollicités de vous enquérir et de présenter le résultat de vos recherches, mais la mesure de sûreté et de violence ne serait pas complète, si vous ne pouviez de vous même commencer une accusation publique dans les cas nombreux où les parties lésées et les autres témoins ont été corrompus ou intimidés ou négligent leur devoir envers le public. Dans ces cas et dans ceux qu'il a

été commis un crime et que l'accusation n'en est portée devant vous, c'est votre droit comme votre devoir d'en faire le sujet d'une accusation d'office ou *presentment* qui devient la base des procédures voulues par la loi, pour mettre l'accusé en jugement.

Le but primitif d'un *presentment* était probablement d'empêcher que les coupables ne demeurassent impunis et n'échappassent à la justice, comme l'usage de porter des actes d'accusation devant les grands jurés eut probablement pour objet d'éviter les hasards, le trouble et la dépense d'une poursuite sans fondement, mais quelle que soit l'intention de cet usage, la nécessité d'obtenir la dénonciation préalable d'un jury sous l'une ou l'autre de ces deux formes est du plus grand avantage pour le peuple qu'il met à couvert des accusations vexatoires et frivoles. En effet, si un homme est connu pour avoir commis un crime, ou s'il y a de violents soupçons de sa culpabilité, la voix publique demandera hautement et victorieusement justice, mais si au contraire une personne innocente est menacée d'une poursuite criminelle motivée par une malice apparente ou pour favoriser quelque menée politique, ses concitoyens seront sans doute indignés d'un pareil procédé : ils se seront enquis à considérer son infortune comme en quelque sorte la leur propre et par un sentiment de justice autant que par égard pour leur propre intérêt il seront portés à déjouer la persécution et à protéger l'innocence.

C'est ainsi que la grande enquête est la sauve-garde comme de l'état et de la société contre les attaques ouvertes et les trames secrètes des méchants, et protégé efficacement les plus humbles individus contre les persécutions du pouvoir et les dénonciations dictées par la malice.

Nous ne devons donc pas nous étonner en voyant de si grands pouvoirs, des fonctions si importantes confiées par la loi à des hommes d'élite dont le rang et la position sociale offrent la plus forte présomption de leur probité de leur honneur et de leur indépendance. Leurs éminentes qualifications auxquelles se joint l'engagement solennel duserment, les élèvent à une hauteur au-dessus du soupçon et les désignent à notre respect et à notre confiance comme des "hommes, loyaux."

Mais pour que la sûreté publique soit complète, il est nécessaire que vous soyez placés au-dessus de toute intimidation ou violence, et c'est pourquoi, lorsque vous remplissez vos importants devoirs, la loi vous regarde comme les objets de sa protection spéciale et vous revêt d'une sorte d'inviolabilité en décrétant des peines sévères contre ceux qui oseront vous faire, ou à votre avis, aucune sorte de violence, lorsque vous vauquez à l'accomplissement de vos devoirs envers le public.

Vous voyez, Messieurs, avec quelle soignée sollicitude la loi s'efforce d'assurer dans vos personnes, une honorable indépendance et des sentiments de haute probité. En vous choisissant dans les premières classes de la société, elle présume que vous possédez les connaissances légales dont vous avez besoin pour vous acquitter de vos graves fonctions d'une manière avantageuse pour la société, et satisfaisante pour vous mêmes ; mais comme la loi, à ses incertitudes et comme, dans le cours de vos délibérations, il peut s'élever certaines questions qui, si elles demeuraient sans réponses satisfaisantes, pourraient retarder le cours de vos utiles travaux, la loi nous impose le devoir de vous fournir dans tous ces cas, l'assistance de nos connaissances légales. Et c'est un devoir que vous nous trouverez toujours très disposés à remplir.

S'il paraissait à quelques uns d'entre vous, Messieurs, que j'ai traité d'un sujet trop peu important ou trop usé pour une occasion, comme la présente, je vous prie de vous ressouvenir que beaucoup de personnes de ce district et peut être quelques unes parmi vous, n'ont pas eu les mêmes moyens pratiques d'information dont vous avez joui à l'égard de ces objets qui vous sont devenus si familiers, que toute parole des connaissances qui ont rapport à l'administration de la justice criminelle est d'une importance vitale pour tous, et qu'il n'en est aucune si peu essentielle qu'il soit inutile ou mésséant de l'inculquer une fois par semestre.

Messieurs, Le tableau de la Prison qui ne présente que cinq détenus, et pas une seule accusation capitale, est une nouvelle preuve de l'heureuse innocence qui distingue la population presque toute agricole de cette grande et belle portion de la Province et dont le District des Trois Rivières a bien raison de se glorifier.

LA MINERVE.

MONTREAL : LUNDI soir, 19 Sept. 1842.

DES VICTIMES POLITIQUES.

APPEL A LA SYMPATHIE. Il est pour nous une tâche désagréable et pénible que nous dicte le devoir, c'est celle d'être conduits par Paphos et l'Indifférence du pays à l'égard des femmes et des orphelins de ceux qui furent les victimes de nos troubles politiques, d'appeler la sympathie sur ces êtres infortunés. Nous dirons toute la vérité. On nous trouvera peut-être sévères ; mais qu'on veuille bien, du moins, nous accorder de l'indulgence en considération des motifs qui nous guident.

Nous plaignons amèrement le sort des exilés politiques. Nous nous plaisons à croire que Sir Charles Bagot sentira la nécessité, s'il veut vraiment être équitable et populaire, de

s'empresser à les rendre à leur pays et à leurs familles déseffées.

A leur retour parmi nous, ils seront sans doute salués par l'expression d'une joie vive ; ils se verront accompagnés des bénédictions des amis de l'humanité, de la justice et de la liberté ; mais, eux, en voyant apparaître à leurs regards leurs femmes et leurs malheureux enfants délaissés, dépouillés par la loi barbare de confiscation, couverts de haillons, portant sur leurs traits décharnés les marques livides, livides et pitoyables de la plus profonde misère, ne seront-ils pas en droit de nous dire : " Vous êtes des ingrats ! Nous nous sommes sacrifiés pour la cause commune de nos droites. Frappés par une autorité illégale, de nos frères ont péri comme de vils criminels sur les échafauds ; nous avons été condamnés à l'exil et à l'esclavage, aux souffrances les plus inouïes. En laissant la terre de la patrie, nous vous avons légué le soin de nos femmes et de nos enfants séparés cruellement de nous : qu'avez vous fait pour eux ? Ils ont été oubliés, ils ont vécu sans asile, sans soutien ; abandonnés à leur infortune, ils ont été en proie à toutes les douleurs humaines : affamés, exténués, demi-nus, ils ont mendié le pain de l'indigence, qu'on leur a souvent refusé ; ils ont été abreuvés de fiel du malheur le plus affreux, des humiliations, des souffrances, et des maux qui, de toutes parts, les assiégeaient. Vous êtes des ingrats ! Votre indifférence envers eux est une atteinte mortelle que vous avez portée au noble dévouement pour les intérêts de la patrie.

Nous l'avons vu de nos propres yeux, deux de ces malheureux, après avoir sollicité, en vain, de la bienfaisance de leurs compatriotes de quoi soulager la faim de leurs pauvres enfants, être forcés de venir mendier les secours d'hommes dont les principes politiques sont reconnus pour être anti-populaires, leur exposer la cause de leur détresse, de leurs besoins, et eux, n'écouter que les sentiments de la bienveillance, de la charité, ouvrir leur bourses à l'infortune, lui tendre une main secourable et consolatrice !

Nous nous sommes demandé : sont ce donc là les victimes de nos troubles politiques ainsi délaissés ? Et notre âme s'est émue, suffoquée d'amertume. La loi de la charité maintenant gît là étouffée par l'égoïsme sous les ruines des devoirs et des droits.

Chacun en pensera-t'il qu'à son tour ? Chacun n'aura-t'il en vue que son intérêt propre ? Que notre insouciance se transforme en sympathie profonde, et notre égoïsme en dévouement. Oui, nous avons des torts honteux à réparer ; hâtons-nous, sans délai, dans les villes et dans les villages, à nous assembler, à nous cotiser afin de procurer quelques soulagemens à la détresse, aux maux cruels et déchirans de ces misérables ; cherchons à leur faire oublier le passé en nous montrant plus généreux et plus sensibles.

Que serait un peuple composé d'individus sans liens, où nul ne compatirait aux souffrances d'autrui, ne se tiendrait obligé d'aider ses frères et de les secourir, où tout acte de pitié ne serait qu'un calcul d'intérêt, où la plainte de celui qui souffre, les gémissemens de la douleur, les sanglots de la détresse, le cri de la faim s'exhaleraient dans les airs sans écho, sans un vain bruit ?

Mais finissons un sujet qui nous pénètre l'âme de regrets et d'angoisses. Afin d'effectuer l'objet que nous nous proposons, celui d'assurer des secours permanents aux veuves, aux femmes et aux enfants de ceux qui sont morts, ou qui ont été exilés victimes de l'injustice, il convient d'avoir, de la part de citoyens notables, une convocation pour former un comité, qui sera le comité central, et qui adoptera toutes les mesures jugées nécessaires et utiles à ces fins.

Nous demandons, au nom de l'humanité souffrante, que dans toutes les paroisses du pays des comités se forment également et établissent l'association de bienfaisance permanente que nous avons en vue, en nommant un président un secrétaire et un trésorier.

Ne recevrait-on que 8 sous par mois de chaque membre, qu'un tel tribut suffirait, avec un grand nombre de membres formant l'association, pour soutenir les déplorables victimes de nos troubles politiques.

Chaque comité local devra se mettre en relation avec le comité central de Montréal. La place de trésorier-général sera occupée par un citoyen digne d'une confiance publique pleine et entière.

Correspondance particulière de la Minerve.

KINGSTON, 16 Sept. 1842.

Je me hâte de vous annoncer que Mr. LaFontaine a accepté la place de Procureur Général pour le Bas-Canada, et Mr. Baldwin celle de Procureur Général pour le Haut-Canada. Ces Messieurs ont de suite résigné leurs sièges, et sont partis ce soir pour Toronto, pour se mettre en rapport avec leurs électeurs respectifs. Cet événement a eu l'effet immédiat de faire disparaître toute apparence de partis dans la Chambre.—Pas une seule voix n'a osé s'élever pour condamner les nouveaux arrangements ; et c'est avec un bien vif satisfaction que nous Canadiens-français avons entendu l'expression des sentiments exprimés dans le cours des débats, par nos co-sujets d'une autre origine.—J'ai remarqué surtout avec un plaisir infini les joyeuses et amicales déclarations de sympathie et de confraternité faites en Chambre par Messieurs Simpson, Holmer, Duncomb et Moffat. Ce dernier a déclaré qu'il sentait bien que justice n'avait

pas été faite à ses compatriotes d'origine française, que ce n'était pas assez pour eux d'avoir un ou deux Conseillers Exécutifs ; et qu'il y avait autant de talents et de respectabilité dans les Canadiens de cette origine que dans ceux de toute autre. Ces déclarations et bien d'autres de cette nature faites aujourd'hui, de la part de personnes considérées jusqu'ici comme des ennemis politiques acharnés à notre perte, et les sentimens exprimés en retour par le parti réformiste du Bas-Canada prouvent que de tout côté l'on est dégoûté et fatigué de se faire une guerre éternelle et qui ne pourrait conduire qu'au malheur et à la ruine de la patrie commune.

En conséquence des arrangements dont je viens de parler, l'amendement proposé par Mr. Baldwin à l'adresse en réponse au discours d'ouverture a été retiré sur demande de Mr. Viger en l'absence de Mr. Baldwin, et une autre adresse qui ne contient pas l'expression de non-confiance a été substituée, et adoptée à l'unanimité.

Vous me pardonnerez bien, si dans l'excitation et l'enthousiasme causés par l'importance des événements qui ont eu

Gou geon Amable
Gauvain Félix
Gatien François
Grenier Joseph
Grenier G. Madame
Gallipeaud A.
Gautier Léon
Hirouise Mems.
Hamel Pierre
Julien B. J.
Jouan Ve. Madame
Lacroix A.
Lavallo F.
Lavigne Paul
Lanchère Martin
Larocque Louis
Lemou Matilda
Leclère Victor
Lerance Pierre
Leflamme T.
Lamare Euphrosine
Lachonté David
Leblanc Pierre
Leger Justin
Lauzon Jacques
Lavallo Francis
Mandeville James
Masie François
Malhot Xavier
Martineau J.
Martineau J.
N. B. - Les personnes qui iront au bureau de poste réclamer aucune de ces lettres voudront bien mentionner qu'elles demandent une lettre qui a été avertie dans les gazettes.

THEATRE ROYAL.
AU BÉNÉFICE
DU CÉLÈBRE
ARTISTE
SURNOMMÉ
Le Lion, le Monstre,
AIDÉ DE MESSIEURS
LES
AMATEURS CANADIENS,
Qui ont offert leurs Services.

DEMAIN SOIR,
20 Septembre 1842,
SERA REPRÉSENTÉ
LE
VAUDEVILLE
DE
Merle, Brazier et Carmouche,
INTITULÉ :
LA CARTE A PAYER.
PAR MESSIEURS
LES AMATEURS CANADIENS.

LE LION, LE MONSTRE,
Exécutera un grand nombre de Tours nouveaux, entr'autres, l'enlèvement du Cheval et de son Cavalier, la Sylphide avec QUATRE CAVEAUX, le tour du Canon de 500 livres, le Moulin à Vent avec Feux d'Artifices, etc. etc.
Pour les particularités voir les petites affiches.
Les portes seront ouvertes à 7 heures et demi, le spectacle commencera à 8 heures.
Le Bureau de location des loges sera ouvert le jour de la représentation depuis 10 heures A. M. jusqu'à 5 heures P. M.
Loges 5s. Parterre 2s. 6d. Gallerie 1s. 3d.
19 septembre, 1842.

MARCHANDISES D'AUTOMNE, &c
LES Soussignés informent leurs nombreuses pratiques et le public en général qu'ils ont toujours en main à leurs Magasins, rue St. Paul, au bas du Marché-neuf, un assortiment complet et étendu de Draps, Casimirs, Flanelles, Hutes, faîtes, Cottonnages, Bas, Chaussons &c., de différentes qualités, qu'ils offrent en vente à des prix très-modérés.
P. & B. LESPERANCE.
Montréal, 19 Sept. 1842.

Nouveau magasin de dentelle
Le Soussigné prend la liberté d'informer les importateurs de Marchandises sèches qu'il vient d'arriver à Montréal par le Edinbourg, venant de Nottingham, avec un assortiment de DENTELLE D'ANGLETERRE.
Il prend la liberté d'attirer l'attention des connaisseurs sur cet article, persuadé qu'il est qu'ils seront induits à en acheter. Une partie a été manufacturée par lui-même, et l'autre a été choisie dans les meilleures manufactures d'Angleterre avec le plus grand soin, pour le marché de Montréal.
ALFRED BOOKER.
Pour le moment son magasin est ouvert dans la maison de Madame FOSTER, rue St. Henri, près de la rue McGill.
Montréal, 19 Sept. 1842.

Le Soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir sa boutique, rue Bonaventure, dans la maison ci-devant occupée par Robert Dajenais. L'expérience qu'il a acquise comme peintre de voitures et d'ornemens, dans un des premiers établissements les Etats-Unis, de qui il possède un certificat en due forme, offre un grand avantage à ceux qui voudront bien l'employer dans cette branche. Il s'est associé M. Jos. Barrette, bien connu du public comme excellent peintre et parfait ouvrier.
Ils se chargeront de toute espèce d'ouvrage qu'on voudra bien leur confier.
-19 Sept. 1842 -
N. B. Les silex qui ont obtenu le premier prix à l'Exposition américaine de New-York, en 1838 et de Boston en 1841, ont été peints par le soussigné,
OLIVIER RODIER.

A VENDRE.
PLUSIEURS beaux LOTS DE TERRE ou emplacements situés sur les rues Ste. Catherine, Montcalm, Mignonne et Sherbrook, au coin de St. Louis, faubourg Québec. Tous ces lots sont dans le plus beau site, étant très élevés et sur des rues, de 40 à 80 pieds de large.
Pour conditions s'adresser au soussigné
P. BEAUDRY, N. P.
Faubourg Québec.
Montréal, 19 Sept.

DR. WOLFRED NELSON,
RUE ST. JACQUES.
Encoignure nord de la rue St. Laurent vis-à-vis l'Étude de J. A. Labadie, Ecr.
9 Sept. 1842.-j.

NOUVEAUX ARRANGEMENTS POUR LA TRAVERSE DU HORSE-BOAT.
Après la St. Michel.
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU HORSE BOAT a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'elle continuera la traversée du HORSE-BOAT comme suit, durant le reste de la saison :
La traversée commencera à Longueuil tous les matins à 6 heures, et se continuera toute la journée à chaque heure des deux côtés, terminant le soir par la traversée du pied du courant à Longueuil, à SIX heures.
Le Dimanche et les Fêtes la traversée se fera à SEPT heures du matin de Longueuil et continuera quittant cette rive tout le jour aux heures paires et le pied du courant aux heures impaires.
-19 Sept. 1842.

VENTES PAR LE SHERIF.
MONTREAL, } VIS PUBLIC est donné à savoir :
A par les présentes que le Lot de Terre et Premises ci-dessous mentionnées seront vendus au tems et heure ci-dessous mentionnées. Toute opposition afin de conserver, pourra être faite dans aucun tems dans les deux jours qui suivront le rapport du Writ.
MONTREAL, }
A certain LOT de TERRE situé dans la censive de la seigneurie d'Argenteuil et connu comme le LOT NUMERO DIXHUIT, au côté nord de la Rivière Rouge, contenant quatre-vingt-dix arpents ou environ en superficie : borné, en front, par la dite rivière; en profondeur, par les terres de Brown's Gore; d'un côté, par le lot numéro dix-sept; et d'autre côté, par numéro dix-neuf. Le dit lot de terre désigné par erreur dans le titre du Défendeur, comme le lot numéro trente, par lequel dernier numéro le dit lot est quelquefois connu.
A être vendu, sujet aux charges, conditions, servitudes et réserves portées dans la cédule aussi annexée au dit writ marqué A; laque le sera platement détaillée au tems de la vente, et communication de laquelle pouvant être donnée de cette date à notre Bureau, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. André, dans la dite Seigneurie d'Argenteuil, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le writ retournable le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain.
BOSTON & COFFIN,
Sherif.
Bureau du Sherif.
15 Septembre 1842.

VENTES PAR LE SHERIF.
MONTREAL, }
A certain LOT de TERRE situé dans la censive de la seigneurie d'Argenteuil et connu comme le LOT NUMERO DIXHUIT, au côté nord de la Rivière Rouge, contenant quatre-vingt-dix arpents ou environ en superficie : borné, en front, par la dite rivière; en profondeur, par les terres de Brown's Gore; d'un côté, par le lot numéro dix-sept; et d'autre côté, par numéro dix-neuf. Le dit lot de terre désigné par erreur dans le titre du Défendeur, comme le lot numéro trente, par lequel dernier numéro le dit lot est quelquefois connu.
A être vendu, sujet aux charges, conditions, servitudes et réserves portées dans la cédule aussi annexée au dit writ marqué A; laque le sera platement détaillée au tems de la vente, et communication de laquelle pouvant être donnée de cette date à notre Bureau, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. André, dans la dite Seigneurie d'Argenteuil, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le writ retournable le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain.
BOSTON & COFFIN,
Sherif.
Bureau du Sherif.
15 Septembre 1842.

BANQUE DU PEUPLE.
AVIS.
LES ACTIONNAIRES de la BANQUE EN COMMANDE DE VIGER, DE WITT et Cie sont notifiés qu'un DIVIDENDE semi-annuel de QUATRE pourcent sur le capital souscrit et payé a été déclaré payable à leur bureau, le ou après le 1er SEPTEMBRE prochain.
Par ordre des Directeurs
B. H. LEMOINE,
Cassier.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE CONTRE LE FEU
COMITÉ DE MONTREAL.
AVIS.
L'Assemblée Annuelle des membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal, aura lieu au Bureau de la Compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, pour retrancher du Bureau actuel, cinq membres formant la majorité d'icelui, et pour élire cinq membres de la Corporation afin de compléter le dit Bureau pour l'année prochaine, et conformément aux Règlements de l'Association. Il sera à cet effet soumis à l'Assemblée un état des affaires de la Compagnie pour l'an passé.
Par ordre,
JAMES KNAPP,
Secrétaire
Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal.
9 Sept. 1842.

VENTES A L'ENCAN.
Par Maçon & Fils.
Vente étendue par lots et par Catalogue.
AUX Magasins du Soussigné, rue St. Sacrement, JEUDI, le 22 du courant, sera vendu par catalogue un assortiment considérable de Marchandises Sèches, convenables à la saison. Les détails dans une autre annonce.
Vente à UNE heure précise.
MACON et FILS.
-19 Sept. 1842.

A VENTE PRIVÉE
LES Soussignés ont en main une quantité de PEaux DE VEAU ANGLAIS supérieures dont ils disposeront à bon marché pour de l'argent comptant.
MACON et FILS.
Rue St. Sacrement.
-9 Sept. 1842.

VENTE PUBLIQUE.
SERONT VENDUS, par ENCAN, à la demande de JOS. CARTIER, Ecr. de ST. ANTOINE, LUNDI, le 26 SEPTEMBRE courant, et les jours suivants, tous les Meubles de Ménage, la récolte de cette année, les vaches, montons, chevaux et autres animaux, voitures d'été et d'hiver, instruments aratoires et généralement tout le mobilier dépendant de sa faillite.
Vente à DIX heures précises A. M.
Par ordre des Syndics.
E. UEBE CARTIER,
GEO. WEEKES.
Montréal, 14 Sept. 1842.

LIBRAIRIE D'E. R. FABRE,
RUE ST. VINCENT.
LE SOUSSIGNÉ attend incessamment un° la nouvelle collection de LIVRES, GRAVURES, etc. etc.
Il continue à faire venir de FRANCE sur émandes tous les LIVRES qui lui sont demandés.
E. R. FABRE.
Montréal, 9 Sept. 1842.

LE Soussigné offre en vente, les LIVRES suivants à l'usage des ECOLES des Frères de la Doctrine Chrétienne :
1er. Nouveau Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu, 1 vol. in 12o.
2o Grammaire Française, à l'usage des Ecoles Chrétiennes, 1 vol. in 12o.
3o Cours d'Histoire, contenant le l'Abrogé de l'Histoire Sainte, 2o l'Abrogé de l'Histoire des principaux Peuples du monde, 3o l'Histoire Abrégée du Canada, précédée d'un précis de l'Histoire de France, 1 vol. in 12o.
4o Le Syllabaire des Ecoles Chrétiennes in 12o.
5o Abrégé de Géographie Commerciale et Historique suivi d'un précis de Cosmographie selon le système de Copernic, ouvrage orné de six Cartes Géographiques.
Ces OUVRAGES ont été imprimés sous la direction de MR. ADAM, directeur en chef des Ecoles de Montréal.
E. R. FABRE.
Montréal, 9 Sept. 1842.

AVENDRE.
UN EMPLACEMENT de 40 pieds de front sur 176 pieds de profondeur, situé sur la rue Laçachetière.
Un autre EMPLACEMENT de 40 pieds, sur 60 pieds de profondeur, situé sur la rue Sauguiset.
- AUSSI -
200 Acres de TERRE situés dans le Township de Milton, - Et -
200 autres ACRES dans le township de Granby, le tout appartenant à Monsieur HECTOR BOSSANGE de Paris.
Pour les conditions s'adresser à
E. R. FABRE.
Montréal, 9 Sept. 1842.

ROBILLARD & RASSETTE,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
No. 74 Pine Street, New-York.
RECONNAISSANTS du noble encouragement et de la confiance dont ont bien voulu nous honorer nos amis et concitoyens, nous venons encore aujourd'hui leur soumettre nos services, et remplissons, comme ci-devant, tous les ordres qu'on voudra bien nous donner pour l'achat et l'expédition de toutes espèces de MARCHANDISES, savoir : de France.
Rubans, velours, soieries pour Dames et Messieurs, chapeaux de modiste, de Paris, montres bijouteries, sirops, vins et liqueurs fines.
D'ALLEMAGNE
Miroirs, (sans cadres ou non) jonets d'enfants. (à la caisse), argenterie dans toutes ses branches pour domiciles et églises.
DES ISLES
Café de Java, St. Dominique etc. riz, huiles d'olives, figues, citrons, oranges, sigares, etc.
DESTATS-UNIS
Objets de tous genres de Manufactures Américaines.
DES ETATS D'OHIO ET D'ILLINOIS
Les arrangements que nous venons de prendre sur les marchés d'Ohio et d'Illinois, nous ont procuré un établissement de ventes privées et d'encans publics sous la direction de M. Rassette) nous donnons aussi l'avantage de pouvoir acheter sur place et au plus bas prix possibles, tous les genres de Provisions qu'on offre en si grande abondance le riche sol de l'Ouest des Etats-Unis.
NOUS EXPÉDITIONS DONC SUR ORDRE A MONTREAL, ET A QUEBEC.
DU LARD
Des qualités, mess, primes mess, prime et cargo.
DE LA FARINE
De diverses qualités, de la graine, beurre, cire d'abeilles, robes pour voitures d'hiver etc. Traités sur Londres. Nous adresserons aussi sur Londres, Paris, Dublin ou ailleurs les traites qu'on voudrait négocier et expédier par New-York, le tout à 1-4 par 100 de commission.
Toutes ordres devront être adressés à N. Y. 9 Septembre 1842.
TURCOT ET BERIAU,
ONT à vendre à leur magasin, Pointe à Calère, vis-à-vis du Quai, dans les haugars de Mr. SNAW, du Lard et de la Fleur de toutes les sortes, du Beurre, Fromage, Graisses, etc. Et des Robes de Bouf du Nord et des Peaux rapées.
9 Septembre, 1842.

CHIRAGE FRANÇAIS A L'HUILE DE PIED DE BOEUF, pour les bottes, souliers vernis etc. etc. - Ce chirage, bien supérieur au vernis généralement en usage, est la nourriture naturelle du cuir qu'il assouplit, rend imperméable à l'eau &c. &c. - Chez.
M. R. TRUDEAU, APOICHAISE.
Rue St. Paul, près du Marché Neuf.
Et chez Mr. BRIDGERON,
Tanneur Longueuil.
Montréal, 9 Septembre 1842.

VENTES A L'ENCAN.
Par Bethune et Kittson,
VENTE DE MEUBLES DE MENAGE ELE'GANTS.
LA demeure de A. GIARD, Ecr. rue St. Dominique, VENDREDI prochain, le 21 du courant, seront vendus tous ses MEUBLES de MENAGE, comprenant une collection très-élégante et du dernier goût, parmi lesquels se trouvent Table d'acajou, Loo, à cartes et à dîner; Sofas en acajou, Sideboard, Chaises en acajou, Garderobe, Tapis de Bruxelles et autres, Couchettes, Lits et Couvertures, Portefeuille, Faïence, et ustensils de cuisine, &c. &c.
Des catalogues seront délivrés et les Meubles pourront être vus le jour qui précédera la vente.
Mr. Giard ayant cessé de tenir maison, le tout sera vendu sans réserve.
La vente à DIX heures,
BETHUNE & KITTSOON.
-19 Sept. 1842.

VENTE DE THÉS, SUCRES, EAUVIE &c. &c. U-DE
JEUDI prochain le 22 du courant, aux magasins de MM. JAMES LESLIE et Cie. sera vendu :
50 boites thé Twankay
25 do do Hyson
50 do do Country Young Hyson
75 do do Fins
25 do do Gunpowder
10 do do Powehlong
20 do do Orange Pekoe
35 boucaux cassonade
10 do sucre blanc
5 tierçons do
20 barriques Eau-de-Vie "Martell"
10 pipes Eau-de-Vie de Bordeaux
10 do blanc do
12 tonnes Rum de la Jamaïque très bon
5 do de des sons le tout
20 barriques do do
10 pipes Tenriff de L. M.
7 barriques do do
5 carottes de Corinthe
15 tonnes Melasses (treacle)
- AUSSI -
Lime Juice, gingembre de la Jamaïque, poivre noir, poivre blanc, clous de girofle, Muscades, Indigo, empie, compresse, allum, tabac, pipes à tabac, genièvre en caisses, ris, etc. etc.
La vente à UNE heure précise.
BETHUNE et KITTSOON.
Ancantours.
-16 sept.

AVIS.
LES personnes endettées envers la Succession de feu FRANCOIS DONALDSON, enson vivant Boucher de la cite de Montréal, sont priées de payer sans délai; et celles qui ont des réclamations contre la dite Succession, sont aussi priées de présenter leurs comptes à un Notaire soussigné chargé de régler les affaires d'icelle Succession en son étude rue Notre-Dame.
L. S. MARTIN, N. P.
Montréal, 16 Sept. 1842.

AVIS.
L'ENCAN des MOBILIERS de la Succession du dit DONALDSON aura lieu MARDI prochain, le 20 Septembre courant à 10 heures du matin, rue Campeau, consistant en tout, en MEUBLES de ménage, Poëles doubles, deux bons Chevaux, un Vache &c., et environ 40 cordes de bois.
L. S. MARTIN, N. P.
Montréal, 16 Sept. 1842.

LIVRES D'ECOLE ET DE PIÉTÉ,
ON TROUVE CHEZ
C. P. LEPROHON.
LIBRAIRE à Montréal, rue Notre-Dame, No. 114, enseigne du bras d'or, tous les différents livres d'écoles et de piété en usage ici; aussi des livres français et anglais sur les sciences, les arts, la littérature, &c. On exerce toute espèce de reliures, livres de musique, livres de compte, collage de cartes géographiques sur toile, ou gravures avec un vernis très-poli et inaltérable à l'air. Messieurs les Curés de la Campagne trouveront chez lui, livres de plainchant, registres pour les paroisses, cottés et paraphes.
Mr. C. P. L. se chargera de toutes commissions qui lui seront adressées, et promet de satisfaire ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
N. B. On fait une déduction considérable sur ceux qui achètent en gros, et de même aux marchands de campagne. - 9 Septembre.
G. DUCONDU.
L'honneur d'informer le public, qu'ils à l'instant en mains des ETOFFES du PAYS d'une qualité supérieure, qu'ils vendra au plus bas prix.
Montréal, 9 sept.-j.

KIRSH-WASSER.
600 BOUTELLES DISTILLE'ES à vendre par N. PIGEON.
16 sept.
L. BOIVIN, HORLOGER, rue St. Paul, près du marché neuf. A l'honneur d'informer ses nombreuses pratiques et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages à bord du SOUTHER JOHNNY, un assortiment complet d'ARTICLES DE CHOIX et de tout constant en -
Montres à patentes et à Cylindre horizontal Théiers, Cafetières, Chaudières d'argent de toutes descriptions, Sets complets de Coutaux, fourchettes Cuillères d'argent Allemand 22 morceaux bijoux, bagues, joyaux d'or très pur, pendants d'oreille de Corail et de Cornelian d'une qualité supérieure, Épinglées, tabatières, chaînes, cloches d'or et d'argent et une grande variété d'autres articles et bijouteries dont il pourra disposer à des prix modérés.
- AUSSI -
Montres bijoux &c. &c. & à réparer au plus court avis et à des conditions fort libérales.
Montréal, 9 Septembre 1842.

NOUVEAU MAGASIN DE TABAC.
A l'enseigne de la grosse Torquette, le plus près du Marché Neuf.
LES soussignés ont l'honneur d'informer les marchands de Campagne et le public en général qu'ils manufacturent maintenant et gardent constamment en main un assortiment considérable de tabac à priser, à fumer et de cigares, le tout, de la meilleure qualité et à très bas prix.
KURCZYN & Co.
9 Sept. 1842.

ESSENCE D'ABSINTHE
ET
STOUGHTON BITTERS.
A VENDRE PAR
N. PIGEON.
16 sept.
UNE personne qualifiée, soit pour tenir un école élémentaire, soit pour être commis marchand dans une maison canadienne, ou soit comme écrivain dans quelque bureau, désire se procurer de l'emploi.
Pour plus amples informations s'adresser au bureau de ce Journal.
Montréal, 16 Sept. 1842.

A LOUER et possession de suite immédiatement. Cette belle propriété est en campagne, appelé SELBY GRANGE avec un lot de terre considérable, verges, etc. Pour les conditions, s'adresser à MM. Pelletier et Bourret, avocats Montréal, ou au soussigné au manoir de Laallie.
L. A. MOREAU.
9 Sept. 1842.-j.

VENTES A L'ENCAN.
Par J. D. Bernard.
VENTE PAR BALLOIS REMISE.
A vente par ballots annoncés pour avoir lieu aux Magasins du soussigné MARDI prochain, le 20 du courant, est remise à un jour ultérieur parce que la plus grande partie des marchandises n'est pas encore arrivée.
J. D. BERNARD,
-19 Sept. Agent.

VENTE DE PELLETERIES MANUFACTURÉES A LONDRES.
LUNDI prochain, le 26 du courant, seront vendus sans réserve, aux Magasins du soussigné : 36 to de PELLETERIES manufacturées à Londres, très convenable au marché du Canada. L'assortiment consiste en Manchons, Bas, Opéras, Collets de toutes descriptions, Couques d'hommes, Gantslets, Gants et Mitaines &c. &c.
Les Pellerettes peuvent être examinées, les trois jours qui précéderont la vente qui commencera à DEUX heures.
Conditions libérales.
J. D. BERNARD,
-19 Sept. 1842. Agent.

VENTE CONSIDÉRABLE de marchandises d'automne et d'hiver par catalogues.
AUX Magasins de Mr. THOS. WALLACE, MARDI le 21 du courant ET LES JOURS SUIVANTS, sera vendue :
Un grand assortiment de marchandises convenables à cette saison et pour l'hiver, parmi lesquelles se trouvent : Draps, Casimirs, Docks, Tweeds, Draps de Plote, Flanelle, Caris, Bocking, Lanas, Toile à Drap, et d'Osnaburg, Indiennes blanches, noires, et de goût, Silciscs, Battiste, doublure, toile d'Irlande, lins, mousseline de laine, Orlans, &c. &c.
- AUSSI -
(Par le James Campbell)
250 dox. de Pantalons de laine d'agneau, Tricotés et chemises.
80 do de chemises tartans de 4-4 à 8-4.
150 do de Saxony fins et superius
Conditions libérales.
Les Catalogues seront prêts la veille de la vente laquelle jour les marchandises pourront être visités.
La vente chaque jour à UNE heure précise.
J. D. BERNARD.
-16 Sept. 1842. Agent.

VENTE ANNUELLE de CASQUES, de PEaux, MANCHONS, BOAS, GANTS, GANTELETS, MITAINES, ROBES pour SLEIGHETS, et fourrures en général, MANUFACTURÉS à MONTREAL. Le soussigné, en annonçant sa VENTE ANNUELLE, de marchandises ci-dessus désignées, à ses magasins, le LUNDI, TROISIEME JOUR d'OCTOBRE prochain, prend la liberté de remarquer à ceux qui suivent cette ligne de négocié que le fond de cette année sera considérablement augmenté par la variété, et par la perfection et la beauté de l'exécution, le tout provenant d'une maison manufacturière de Montréal, engagée exclusivement dans le commerce de Pellerettes. Il est de l'intérêt de ceux qui sont prêts à faire leurs achats d'attendre cette vente et de visiter cet assortiment, qui comprend l'un des plus riches, et des plus à la mode, qui n'ait jamais été offert en cette province.
- DEPLUS -
500 Robes du Missouri,
1500 do du Nord-Ouest, partiellement endommagés,
500 Peaux du Buffalo rapées,
1500 do Chais Sauvages,
500 dox. de Mitaines de Chevreuils doublées.
Les conditions de la vente seront très libérales, et exemptes du droit de courtage.
La vente à UNE heure précise.
J. D. BERNARD.
14 Sept. 1842. Agent.

SECONDE VENTE ANNUELLE DE POELES MANUFACTURÉES A QUEBEC.
A Seconde Vente Annuelle de ces Poëles aura lieu aux Magasins du Soussigné Vendredi, le 23 du courant, quand un assortiment étendu de Poëles de 3 pieds et 25 des simples, à cuisine chambrée à coucher, et chambrées de compagnie, chaudron à stère et cloche comp. le tout sera offert par VENTE PUBLIQUE, et sera vendu sans réserve.
Les particularités seront données dans un autre avis.
Conditions très libérales.
Vente à DEUX heures.
J. D. BERNARD.
14 Sept. 1842. Agent.

VENTE CONSIDÉRABLE DE MARCHANDISES SÈCHES D'AUTOMNE ET D'HIVER.
MARDI le 20 du courant et les jours suivants, sera vendus sans réserve, aux Magasins de MM. ROBERTSON, MASON et Cie. 309 Lots de Laine, Toile, Cotonnage, et Soirie; comprenant en partie :
Draps supérieurs, fins, et moyens, casimirs, tweeds, draps de plote et crainiers, imitation de draps canadiens, serges blanches, carottes, flanelles colorées assorties, baizes, serges, draps d'Orléans, mérinos, bombazines, camelots, étoffes tartans, draps de castor, futaine, gris domestique, coton blanc à chemise, regattas et guillaume, coton carreaux et barré bleu, coton barré pour tablier, étoffes du Bangale, indienne brune, toiles d'Irlande, coton Écosse, cotils de coton et de toile, hosiery, toiles, chaînes de coton et de soie, mouchoirs des Indes, mouchoirs d'Angleterre, gants de napes noir et de couleur, soie, fil patent, pelottes de coton etc.
Le tout sera vendu par lots convenable pour le commerce de la ville et la campagne à des conditions libérales.
Etendue du crédit - neuf mois.
La vente commencera chaque jour à UNE heure.
J. D. BERNARD.
9 sept. 1842. Agent.

VENTE ANNUELLE de CASQUES, de PEaux, MANCHONS, BOAS, GANTS, GANTELETS, MITAINES, ROBES pour SLEIGHETS, et fourrures en général, MANUFACTURÉS à MONTREAL. Le soussigné, en annonçant sa VENTE ANNUELLE, de marchandises ci-dessus désignées, à ses magasins, le LUNDI, TROISIEME JOUR d'OCTOBRE prochain, prend la liberté de remarquer à ceux qui suivent cette ligne de négocié que le fond de cette année sera considérablement augmenté par la variété, et par la perfection et la beauté de l'exécution, le tout provenant d'une maison manufacturière de Montréal, engagée exclusivement dans le commerce de Pellerettes. Il est de l'intérêt de ceux qui sont prêts à faire leurs achats d'attendre cette vente et de visiter cet assortiment, qui comprend l'un des plus riches, et des plus à la mode, qui n'ait jamais été offert en cette province.
- DEPLUS -
500 Robes du Missouri,
1500 do du Nord-Ouest, partiellement endommagés,
500 Peaux du Buffalo rapées,
1500 do Chais Sauvages,
500 dox. de Mitaines de Chevreuils doublées.
Les conditions de la vente seront très libérales, et exemptes du droit de courtage.
La vente à UNE heure précise.
J. D. BERNARD.
14 Sept. 1842. Agent.

VENTE ANNUELLE de CASQUES, de PEaux, MANCHONS, BOAS, GANTS, GANTELETS, MITAINES, ROBES pour SLEIGHETS, et fourrures en général, MANUFACTURÉS à MONTREAL. Le soussigné, en annonçant sa VENTE ANNUELLE, de marchandises ci-dessus désignées, à ses magasins, le LUNDI, TROISIEME JOUR d'OCTOBRE prochain, prend la liberté de remarquer à ceux qui suivent cette ligne de négocié que le fond de cette année sera considérablement augmenté par la variété, et par la perfection et la beauté de l'exécution, le tout provenant d'une maison manufacturière de Montréal, engagée exclusivement dans le commerce de Pellerettes. Il est de l'intérêt de ceux qui sont prêts à faire leurs achats d'attendre cette vente et de visiter cet assortiment, qui comprend l'un des plus riches, et des plus à la mode, qui n'ait jamais été offert en cette province.
- DEPLUS -
500 Robes du Missouri,
1500 do du Nord-Ouest, partiellement endommagés,
500 Peaux du Buffalo rapées,
1500 do Chais Sauvages,
500 dox. de Mitaines de Chevreuils doublées.
Les conditions de la vente seront très libérales, et exemptes du droit de courtage.
La vente à UNE heure précise.
J. D. BERNARD.
14 Sept. 1842. Agent.

VENTE ANNUELLE de CASQUES, de PEaux, MANCHONS, BOAS, GANTS, GANTELETS, MITAINES, ROBES pour SLEIGHETS, et fourrures en général, MANUFACTURÉS à MONTREAL. Le soussigné, en annonçant sa VENTE ANNUELLE, de marchandises ci-dessus désignées, à ses magasins, le LUNDI, TROISIEME JOUR d'OCTOBRE prochain, prend la liberté de remarquer à ceux qui suivent cette ligne de négocié que le fond de cette année sera considérablement augmenté par la variété, et par la perfection et la beauté de l'exécution, le tout provenant d'une maison manufacturière de Montréal, engagée exclusivement dans le commerce de Pellerettes. Il est de l'intérêt de ceux qui sont prêts à faire leurs achats d'attendre cette vente et de visiter cet assortiment, qui comprend l'un des plus riches, et des plus à la mode, qui n'ait jamais été offert en cette province.
- DEPLUS -
500 Robes du Missouri,
1500 do du Nord-Ouest, partiellement endommagés,
500 Peaux du Buffalo rapées,
1500 do Chais Sauvages,
500 dox. de Mitaines de Chevreuils doublées.
Les conditions de la vente seront très libérales, et exemptes du droit de courtage.

